

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 1^{er} octobre 2018
Séance n° 2018 – 07

Nbre de conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

L'an deux mille dix-huit le premier octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine Norris-Ollivier, Janine Penguen, Angélique Restoux, Sylvie Troude, Chantal Adam, Odile Noël, Chantale Corbeau (arrivée à 20h35), Monique Le Gall (arrivée à 20h45)

Messieurs Raymond Dupuy, Jean-Pierre Bouaissier, Dieter Frieling, Jean-Louis Bienfait, Michel Roger, Daniel Brindejone, Henri Ruellan, Serge Auffret, Laurent Buscaylet

Absent : Stéphane Loyant

Secrétaire de séance : Angélique Restoux a été nommée secrétaire

Date de convocation : 25 septembre 2018

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu n°2018-06
- Assainissement – Compétence Saint-Malo Agglomération – Transfert des résultats de clôture du budget annexe – Validation
- Petite enfance – Création d'un « Relais Assistants Maternels » RAM – Extension des compétences de Saint-Malo Agglomération à la compétence optionnelle RAM – Approbation
- Environnement – Constitution d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) – Projet commun PLERGUER/Le TRONCHET – Validation
- Personnel communal – Bibliothèque municipale – Adjoint Territorial du Patrimoine – Temps de travail - Modification
- Bien communal – 4 bis rue Pierre Romé – Location – Approbation à compter du 10/09/2018
- Bien communal – Révision location boxes – Association l'Etrier de Plerguer – Approbation à compter du 01/09/2018
- Bien communal – Renouvellement bail – 10 rue de Saint-Malo – Commutateur à Orange à compter du 1^{er} avril 2018 - Approbation
- Prairies communales – Renouvellement des baux
- Budget 2018 -Virements de crédits - Approbation

Ouverture de la séance à 20h30

Approbation du compte rendu n°2018-06 du 23 juillet 2018

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu n°2018-06 du 23 juillet 2018 par un vote à main levée :

Présents : 17 – votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

**Objet : Assainissement – Compétence Saint-Malo Agglomération –
Transfert des résultats de clôture du budget annexe – Validation**

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « eau et assainissement » avant la date limite du 1^{er} janvier 2020, le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Saint-Malo a validé la prise de compétence correspondante dans sa séance du 28 septembre 2017, pour un effet au 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal de Plerguer a approuvé ce transfert dans sa séance du 16 octobre 2017.

Ce transfert de compétence a été validé par arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017, portant modification des statuts de Saint-Malo Agglomération.

S'agissant du budget annexe assainissement de la commune de Plerguer, le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2017 sur la base des résultats suivants :

- excédent de fonctionnement :	96 025.95 €
- excédent d'investissement :	<u>76 563.03 €</u>
total :	172 588.98 €

Il est précisé par ailleurs que, dans le cadre d'un transfert de compétence d'une commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) le transfert de l'excédent est facultatif sauf si cet excédent couvre des restes à réaliser ou correspond à des futurs investissements programmés.

Pour appréhender la question du transfert de l'excédent du budget assainissement à Saint-Malo Agglomération les éléments suivants ont été pris en compte :

a) Financièrement

- les recettes courantes (redevance assainissement et PAC) en 2017, ont été de 136 000 €, soit un niveau permettant de couvrir sans difficulté l'annuité d'emprunt (74 158 €) ;
- des recettes qui relèvent de l'exercice 2017 n'ont pas été encaissées, au titre de la PAC, soit 28 000 € (14x2 000 €) ;
- aucun travaux de renouvellement ou d'extension du réseau ne sont programmés sur les prochaines années, hormis une petite opération en amont de la station d'épuration évaluée à 18 000 € par le délégataire Véolia ;
- enfin, il n'y a aucun reste à réaliser (RAR) à intégrer sur 2018.

b) Techniquement

- la station de Plerguer (mise en service en 2011), est en très bon état et sa capacité nominale (4 300 équivalent habitant) est loin d'être atteinte.
- le réseau assainissement de Plerguer est globalement en bon état, ce qui est confirmé par le délégataire.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de :

- de ne pas verser le montant de l'annuité d'emprunt 2018 ;
- de verser par contre un montant de 18 000 € correspondant aux travaux de rénovation du réseau en tête de la station d'épuration

Monsieur Henri Ruellan demande si ce dossier est de même nature que le dossier voté au précédent conseil municipal sur les eaux pluviales et par ailleurs s'inquiète de devoir solliciter l'accord de l'agglomération avant tout travaux. Il craint qu'on aille vers un PLUi.

Monsieur le Maire précise que pour les eaux pluviales, le problème était différent : la compétence a été transférée avec effectivement la charge financière, mais sans transfert de recettes ; c'est la raison

pour laquelle, la commune de Plerguer devra verser à l'agglomération environ 17 000 € chaque année pour faire face aux dépenses de maintenance et de renouvellement.

S'agissant de l'assainissement, ce sont les dépenses mais aussi les recettes qui ont été transférées avec en particulier la redevance assainissement et taxe de raccordement.

Sur le plan technique, c'est effectivement l'agglomération qui pilotera les travaux, mais évidemment en concertation avec la commune ; par ailleurs les projets seront sécurisés sur le plan technique, car ils seront contrôlés et analysés par des services techniques compétents de l'agglomération, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Concernant le PLUi, Monsieur le Maire indique qu'un document d'urbanisme à l'échelle de l'agglomération présente au contraire une grande pertinence. Si l'on veut aller vers une agglomération cohérente, si on veut un territoire compétitif et homogène combinant les atouts de chaque commune, il faut aller vers un PLUi ; le travail actuel sur le projet de territoire, auquel chaque conseiller communal a été appelé à contribuer, prépare précisément à l'élaboration d'un PLUi.

A l'interrogation de Monsieur Daniel Brindejonc, il est confirmé que les 28 000 € non encaissés correspondent bien à la taxe de raccordement au réseau collectif assainissement de 14 permis de construire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- décide de transférer à Saint-Malo Agglomération une partie de l'excédent du budget assainissement constaté au compte administratif 2017, soit 18 000 €,
- dit que ce transfert sera réalisé par l'émission d'un mandat au compte « 678 » du budget principal de la commune
- dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Saint-Malo Agglomération et à Monsieur le Trésorier de Saint-Malo
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2018-07-002

Objet : Petite enfance – Création d'un « Relais Assistants Maternels » (RAM) – Extension des compétences de Saint-Malo Agglomération à la compétence optionnelle RAM - Approbation

Dans son programme de mandat, la municipalité avait identifié la petite enfance parmi les axes prioritaires de sa politique sociale. La commune de Plerguer se caractérisait en effet par un déficit énorme d'outils en faveur de la petite enfance.

Dans ce contexte, une action très volontariste a été menée dès le début du mandat, par la réalisation d'une démarche ABS (analyse des besoins sociaux) ciblée précisément sur la petite enfance, étape indispensable pour disposer d'un diagnostic de la situation à Plerguer.

Ce diagnostic a, sans surprise, mis en exergue :

1°) une insuffisance globale de l'offre d'accueil ;

2°) un isolement des assistantes maternelles ne bénéficiant d'aucun accompagnement ni d'aucune structure.

La commune a donc pris des mesures concrètes pour optimiser la situation.

Tout d'abord, elle a pris les mesures nécessaires pour faciliter et soutenir un projet de micro-crèche à Plerguer avec un engagement parallèle de la Caisse d'Allocations familiales. Ce projet verra le jour dans les prochains mois.

Par ailleurs la Maison des Galopins a fait l'objet de travaux de réhabilitation pour conserver et diversifier les permanences du CDAS (et de la PMI en particulier)

Le troisième axe de travail développé par la municipalité a été celui de mettre en œuvre un Relais Assistants Maternels (RAM) pour structurer et accompagner le réseau des assistants maternels. C'est ce dossier qui fait l'objet du présent rapport, soumis au conseil municipal.

Eléments de contexte :

- le rapport qui est soumis à l'avis du conseil est le fruit d'une réflexion collective lancée il y a environ 2 ans, puisqu'une première réunion sur le sujet a été organisée à notre initiative à Plerguer en octobre 2016 avec quelques communes de l'agglomération.

-en effet, hormis la Ville de St Malo elle-même, aucune commune de l'agglomération ne dispose à ce jour des services d'un RAM.

-c'est ainsi que quelques communes, notamment Plerguer et St Jouan se sont mobilisées pour combler cette lacune surtout celles où le mode de garde repose uniquement sur le réseau des assistants maternels.

Le projet a été lancé de mettre en place un RAM mutualisé au niveau de plusieurs communes, car la CAF qui finance ces services et notamment le salaire des animateurs conditionne son intervention à un effectif minimal de 80 assistants maternels par animateur (ce qu'aucune commune ne pouvait justifier à elle seule).

-autre exigence de la CAF, c'est qu'elle ne reconnaissait que les EPCI comme interlocuteur, d'où sa demande d'étudier la mise en place d'un RAM à l'échelle de l'agglomération.

Quelles sont les missions d'un RAM

Un RAM a pour objet

-de constituer une interface entre les parents et les professionnels de la petite enfance.

*pour les parents :

Information sur les modes d'accueil, centralisation des demandes, information sur le droit du travail (rôle employeur), sur les accueils spécifiques (handicapés, horaires atypiques...)

*pour les professionnels :

- information sur l'exercice de leur métier
- information sur les aides potentielles
- information sur les métiers de la petite enfance
- information sur le droit du travail

-d'être un lieu de rencontre, d'échanges de pratiques professionnelles

-de contribuer à la professionnalisation des assistants maternels (c'est un métier peu valorisé et peu reconnu)

-d'organiser des réunions à thèmes

-de partager des activités communes

Enfin, c'est **un service gratuit** (tant pour les parents que pour les professionnels)

Organisation

Depuis le début de l'année 2017, un travail important a été mené au niveau de l'agglomération avec la contribution du CCAS de la Ville de Saint-Malo, et au sein d'un groupe de pilotage auquel ont contribué activement les communes de Plerguer, St Jouan et St Malo.

Les éléments organisationnels arrêtés par le groupe de travail sont les suivants :

- Le territoire serait maillé en 5 secteurs, correspondant aux 5 territoires de coopération issus du diagnostic du projet de territoire
- Le service RAM fonctionnerait sur la base de 5,5 équivalents temps plein, en y intégrant les agents déjà en poste de la Ville de St Malo (1,3 ETP)
- Il y aurait 5 animateurs pour les 316 assistants maternels de l'agglomération et 1 demi-poste pour la coordination et le pilotage
- Il faudrait donc recruter 4 agents pour faire fonctionner ce nouveau service ;
- Le siège du RAM serait situé à Châteauneuf dans les anciens locaux du SESSAD (Service d'Education et de Soins à Domicile)
- Des permanences seraient assurées par les animateurs dans les communes qui mettront des locaux à disposition (pour Plerguer, c'est la Maison des Galopins rénovée qui accueillerait le RAM).

Sur le plan financier, après un travail de collaboration important avec la CAF qui a confirmé son soutien financier, les dépenses de fonctionnement (évaluées à environ 340 000 €) seraient prises en charge par la CAF à hauteur de 70 % environ le reste à charge pour l'agglomération étant évalué à près de 110 000 €.

En investissement, le coût évalué à 89 500 € devrait être pris en charge par la CAF à hauteur de 80 % environ.

Procédure

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de valider la prise de compétences optionnelle correspondante, pour Saint-Malo Agglomération ; celle-ci serait intitulée :

« Création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels ».

Il est important de préciser qu'il ne s'agit en aucun cas de transférer la compétence « Enfance / Jeunesse ».

S'agissant d'un transfert de compétences, il y aura une CLECT, mais limitée à la Ville de Saint-Malo qui va transférer les ressources de son RAM à l'agglomération ; pour les autres communes il n'y aura pas de CLECT.

Le Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération a voté à l'unanimité cette extension de compétences, dans sa séance du 20 septembre 2018.

Il appartient à chaque commune de délibérer dans un délai de 3 mois après notification pour se prononcer sur cette extension de compétences.

Monsieur le Maire ajoute en conclusion que Chantale Corbeau et lui-même sont très satisfaits de l'aboutissement de ce dossier parce qu'ils l'ont porté depuis 2 ans avec St Jouan et la ville de St Malo, mais aussi parce que l'agglomération y a pris toute sa part, notamment financièrement.

L'Agglomération va donc désormais disposer d'un RAM qui traduit une vraie solidarité communautaire, et qui va dans le sens d'une amélioration de l'accueil et de la qualité de vie de notre territoire.

C'est la raison pour laquelle, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve l'extension des compétences de Saint-Malo Agglomération avec effet au 1^{er} janvier 2019 à la compétence optionnelle suivante : « création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels (RAM) »
- valide la mise à disposition gratuite des locaux de la Maison des Galopins pour les activités et les permanences du RAM
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 2018-07-003

<p align="center">Objet : Environnement – Constitution d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) – Projet commun Plerguer / Le Tronchet - Validation</p>

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a mis en place, en 2010, dans le cadre de l'Année Internationale pour la Biodiversité, un programme de développement des **Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)**.

Ces ABC ont vocation à :

- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité,
- Mieux connaître la biodiversité sur le territoire communal et identifier les enjeux spécifiques liés,
- Faciliter la mise en place de politiques communales qui prennent en compte la biodiversité.

Les ABC consistent à réunir l'ensemble des acteurs locaux (élus, acteurs socio-économiques, grand public, scolaires, associatifs) afin de les sensibiliser à la biodiversité, de partager les connaissances déjà disponibles sur la biodiversité de la commune et de permettre à chacun de se mobiliser. Véritable outil stratégique de l'action locale, ils offrent, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de la biodiversité à l'échelle des territoires, afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel.

Pour la deuxième année consécutive, l'Agence Française pour la Biodiversité lance un « Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) » pour les ABC en proposant un soutien financier pour la démarche.

Dans le cadre du projet de **Parc Naturel Régional** Vallée de la Rance Côte d'Émeraude, l'association Cœur Émeraude porteuse du projet PNR, a choisi, en proposant de les accompagner, 5 communes (ou duo de communes) qui leur semblent opportunes pour réaliser ces ABC à partir de cette année. Il s'agit de Dinard ; Dinan/Lanvallay ; Le Quiou ; Languédias ; Plerguer/Le Tronchet.

Conscientes de leur situation stratégique en matière de préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité et de la protection des milieux et des espèces, les communes de Plerguer et du Tronchet, souhaitent devenir ensemble des acteurs véritables de la connaissance « biodiversité », avec la participation de leurs habitants et des autres acteurs communaux, et en lien étroit avec le futur Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Émeraude.

Estimation financière

DEPENSES	K€	RECETTES	K€
Inventaires scientifiques en sous-traitance (inventaires participatifs non compris)	8	Subvention sollicitée auprès de l'AFB	18
Mobilisation citoyenne - Animation par la structure porteuse du projet de PNR Vallée de la Rance Côte d'Émeraude	3,5	Autofinancement	3,5
Moyens de communications (sorties animées, conférences, spectacles, panneaux de communication, impressions, ...)	5,5	Valorisation du temps passé par personnel permanent	1
Valorisation du temps passé par personnel permanent	1		
Compilation des données existantes puis cartographie des enjeux - par la structure porteuse du projet de PNR Vallée de la Rance Côte d'Émeraude	4,5		
TOTAL	22,5	TOTAL	22,5

Soit une part d'autofinancement pour la commune de Plerguer de : 2 000 € et pour la commune du Tronchet de : 1500 €.

Monsieur Dieter Frieling, faisant remarquer qu'il s'agit d'un outil stratégique, demande s'il y aura un impact sur le rôle de l'ACCA, notamment par rapport à la problématique des sangliers.

Madame Karine Norris-Ollivier précise qu'il est prévu un travail partenarial avec toutes les associations qui seront intéressées. L'atlas a pour but d'inventorier, mais n'édicte aucune obligation juridique. La régulation des espèces nuisibles fait l'objet d'une autre démarche qui peut-être complémentaire.

Monsieur Serge Auffret indique que cela risquera de créer des obstacles au développement de l'urbanisme.

Madame Karine Norris-Ollivier indique que l'objet est de concilier les 2 ; c'est précisément l'enjeu.

A la question de Madame Monique Le Gall qui demande qui va répertorier, Madame Karine Norris-Ollivier indique qu'il y aura des professionnels (naturalistes notamment) des associations (et des techniciens spécialisés) et puis des habitants qui pourront être des ambassadeurs.

Monsieur Henri Ruellan estime qu'on retrouve sur ce dossier la problématique du « Mille-feuilles » (ex : Natura 2000) avec au final une participation financière sollicitée auprès des petites communes.

Monsieur le Maire estime que cet ABC constitue un outil de connaissance, mais surtout un outil de sensibilisation et de pédagogie pour les habitants.

Monsieur le Maire est convaincu que les autorités publiques ont un rôle à jouer pour porter cette problématique, si on veut que la protection de l'environnement soit prise en compte par tous.

Il ajoute enfin que si Plerguer a été approchée par Cœur Emeraude sur ce projet d'ABC, c'est parce que la politique environnementale menée depuis 4 ans par la Commune est reconnue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 02 – contre : 0 – pour : 16

- valide le projet de constitution d'un Atlas de la Biodiversité Communale
- autorise la Commune à porter le projet sous forme multi-partenariale pour les communes de Plerguer et le Tronchet
- autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Française de la Biodiversité pour les communes de Plerguer et le Tronchet
- dit que la commune de Le Tronchet devra verser sa participation à la commune de Plerguer, après émission d'un titre de recettes
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents ayant trait à cette démarche.

Délibération n° 2018-07-004

Objet : Personnel – Bibliothèque municipale – Adjoint Territorial du Patrimoine – Temps de travail – Modification
--

Depuis le début du mandat, la municipalité a fait de la bibliothèque municipale un axe majeur de sa politique culturelle.

Pour cela, différents petits travaux et un développement de l'informatisation ont été réalisés pour améliorer la qualité de l'accueil, mais surtout un adjoint territorial du patrimoine, aujourd'hui titulaire, a été recruté sur la base d'un temps de travail non complet de 20 heures par semaine.

La qualité du travail réalisé a permis d'atteindre de bons résultats, tant vis-à-vis des adultes (dont le nombre d'abonnés augmente régulièrement et auxquels de nouveaux services sont proposés) que des enfants grâce à de nombreuses initiatives (accueil de classes des 2 écoles, animations régulières, accueil d'intervenants extérieurs...).

Pour développer davantage encore la pertinence de cet équipement culturel essentiel, exploiter les marges de progression potentielles et proposer une meilleure qualité de service au bénéfice des habitants de Plerguer, il est apparu indispensable d'augmenter le temps de travail de l'agent responsable de la bibliothèque en augmentant son temps de travail hebdomadaire de 4 heures, soit un temps de travail annualisé de 24.34/35^{ème}.

Après saisine du comité technique paritaire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve l'augmentation du temps de travail de l'adjoint territorial du patrimoine, responsable de la bibliothèque municipale sur la base de 24.34/35^{ème} annualisé avec effet au 1^{er} octobre 2018.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2018-07-005

Objet : Bien communal – 4 bis rue Pierre Romé – Location – Approbation à compter du 10/09/2018

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire Marie-Julie Porcher a donné son préavis pour le logement situé au 4 bis rue Pierre Romé à Plerguer et qu'il est nécessaire de remettre celui-ci à la location.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter le choix du locataire pour ledit logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- décide de retenir Mademoiselle Fanny POULOUIN comme locataire à compter du 10 septembre 2018
- dit que le montant du loyer sera de 350 € mensuel, entendu qu'une caution d'un mois sera demandée
- dit que le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 2^{ème} trimestre de l'année précédente (coût de la construction).
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2018-07-006

**Objet : Bien communal – Révision location boxes – Association de l'Etrier de Plerguer -
Approbation à compter du 01/09/2018**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le loyer prévu conformément aux termes du bail commercial passé entre la commune de Plerguer et l'association l'Etrier de Plerguer.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période (tous les 3 ans) en prenant pour référence le 1^{er} trimestre de l'année précédente du coût de la construction soit :

$$\frac{\text{Loyer précédent} \times \text{indice de référence 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2018}}{\text{Indice de référence des loyers 1}^{\text{er}} \text{ trimestre N-3 (2015)}} =$$

$$\text{Montant du loyer : } 248.30 \text{ €} \times \frac{1671}{1632} = 254.23 \text{ € / mois}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve les dispositions proposées avec effet au 1^{er} septembre 2018, pour un loyer mensuel de 254.23 €
- dit qu'un rappel sera effectué
- autorise Monsieur le Maire à établir et à signer les documents correspondants

Délibération n° 2018-07-007

**Objet : Bien communal – Renouvellement bail – 10 rue de Saint-Malo
Commutateur à Orange à compter du 1^{er} avril 2018 - Approbation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de location du commutateur datant de 1999, local situé au 10 rue de St Malo à Plerguer qui était loué à France télécom.

Il est demandé au conseil municipal de valider le bail à compter du 1^{er} avril 2018 à la société Orange. Il est précisé que l'acte sera enregistré chez Maître Grégory COTTEAU de SIMENCOURT, notaire à Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve les dispositions du bail à compter du 1^{er} avril 2018 et conclu pour une durée de 15 ans

- dit que le bail sera enregistré chez Maître Grégory COTTEAU de SIMENCOURT, notaire à Paris.
- dit que le loyer annuel sera de 830.94 € et payable en une seule fois
- dit que le loyer variera automatiquement tous les ans, proportionnellement aux variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Insée
- précise que l'indice de base à la date de prise d'effet du bail est l'indice du T4 2017, soit 110.88.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents devant intervenir dans ce dossier.

Délibération n° 2018-07-008

Objet : Prairies communales – Renouvellement de Baux

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que certaines parcelles communales dites « La Rosière » sont louées à divers locataires, dont les baux sont échus aux 28 septembre 2018.

Les baux concernés sont les suivants :

- MALTOUCHE Jean-Luc – La croix de Bois – Lillemer, Parcelle A n° 218 pour 1ha 85a
- EARL du MONGU – le Haut Mongu- Roz Landrieux (Eric DELALANDE – Le Grand Chemin – Roz-Landrieux)– Parcelle A 166 pour 1ha 86a

Il convient de renouveler ces baux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Reconduit ces baux aux charges et conditions stipulées dans le précédent en appliquant toutefois les nouvelles modalités de calcul du fermage.
- Dit que chaque année, il sera actualisé sur la base de la variation de l'indice du fermage
- Demande la rédaction des baux administratif à l'égard de ces locataires.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2018-07-009

Objet : Budget 2018 - Virements de crédits - Approbation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération n° 2018-03-004 concernant le vote du budget commune, il est nécessaire de passer les écritures ci-dessous sur le budget principal.

Budget commune : Investissement : Dépenses :

Programme 063- Voirie - compte 2152 Matériel : + 1 000 €

Programme 188 – Radar – compte 21578 : + 350 €

Programme 198 – Equipement cuisine

Salle chateaubriand – compte 2135 : + 1 250 €

Compte 10223 – dégrèvement TLE : + 182 €

Dépenses imprévues - compte 020 : - 2 782 €

Budget commune : fonctionnement : dépenses :

Compte 022 – dépenses imprévues : - 18 000 €

Compte 678 – autres charges exceptionnelles + 18 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve les écritures ci-dessus
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents.

Informations :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal du lancement des premiers travaux sur le dossier de l'école :

- la dépose de la toiture de l'ancienne caserne des pompiers est programmée pendant les vacances de la Toussaint ;
- le transfert des matériels du Comité des Fêtes sera réalisé préalablement dans les locaux techniques municipaux de la Gare ;
- un hangar va être construit en complément pour compléter le stockage des matériels municipaux.

La séance a été levée à 21h55

Signatures :

Membres présents	Signatures
BEAUDOIN Jean-Luc	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
BOUAISSIER Jean-Pierre	
PENGUEN Janine	
BUSCAYLET Laurent	
FRIELING Dieter	
BIENFAIT Jean-Louis	
LE GALL Monique	
NOËL Odile	
RESTOUX Angélique	
ROGER Michel	
TROUDE Sylvie	
RUELLAN Henri	
ADAM Chantal	
BRINDEJONC Daniel	
AUFFRET Serge	